LAMORLAYE
LA VILLE PARC AUX PORTES DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

ARRÊTÉ N°2026/314

Objet : Arrêté relatif à l'organisation des festivités de Noël

Le Maire de la commune de Lamorlaye

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – Huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande formulée par la Municipalité à l'effet d'organiser diverses animations dans le cadre des festivités de Noël, pour la période du 4 décembre 2026 au 13 décembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques pendant les manifestations et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : – Dans le cadre des festivités de Noël, la Municipalité est autorisée à occuper le domaine public et à organiser diverses animations pour la période du jeudi 3 décembre 2026 au lundi 14 décembre 2026.

ARTICLE 2 : – Pendant la période des festivités, le parc du Château sera fermé au public du lundi 30 novembre 2026 au lundi 14 décembre 2026 inclus, sauf aux heures d'ouverture des animations (patinoire, piste de luge, manège, chalets de restauration, mapping, feu d'artifice et spectacles) :

- Samedi 5 décembre et samedi 12 décembre 2026 de 10h30 à 21h ;
- Dimanche 6 décembre et dimanche 13 décembre 2026 de 11h00 à 19h00 ;
- Mercredi 9 décembre 2026 de 14h00 à 18h00 ;
- Vendredi 11 décembre 2026 de 17h00 à 20h00.

Seule l'entrée principale du parc sera ouverte à cette occasion. Les autres accès seront fermés.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Pendant toute la durée des animations organisées dans le parc du Château, un accès devra être maintenu pour les services de secours, d'urgence et les services municipaux.

ARTICLE 3 : – Le stationnement de tout véhicule à moteur sera interdit et considéré comme gênant, sur le parking de la Mairie, dans le périmètre délimité par barrières, ainsi que sur les 12 places de stationnement devant l'Hôtel de Ville, sis 24 rue du Général Leclerc du mardi 1 décembre 2026 à 22h00 au lundi 7 décembre 2026 à 22h.

ARTICLE 4 : – Le stationnement de tout véhicule à moteur sera interdit et considéré comme gênant, sur 5 places de stationnement en épi, rue de la Tenure, dans le périmètre délimité par barrières, à partir de 8h00 du vendredi 4 décembre 2026 au samedi 5 décembre 2026 à 22h00, ainsi que le samedi 12 décembre 2026 de 14h00 à 22h00.

ARTICLE 5 : – Le stationnement de tout véhicule à moteur sera interdit et considéré comme gênant, sur les places de stationnement rue Michel Bléré, devant la maison de gardien du château, dans le périmètre délimité par barrières, de 8h00 à 22h le samedi 12 décembre 2026.

ARTICLE 6 : – Vendredi 4 décembre 2026 à partir de 17h00, la circulation des véhicules sera interdite rue du Général Leclerc (partie comprise entre la rue Michel Bléré et la rue Louis Barthou) afin de permettre le bon déroulement de l'ouverture officielle des illuminations de la ville et du sapin de Noël, prévue à 18h30.

ARTICLE 7 : – La circulation des véhicules sera temporairement interdite durant la parade de Noël, **samedi 5 décembre à partir de 16h30**, dans les rues suivantes : rue du Général Leclerc, rue Louis Barthou, rue de la Tenure, rue Michel Bléré.

ARTICLE 8 : – Afin d'assurer la sécurité du public aux abords du parc du château et selon l'affluence, la circulation de tous véhicules pourra être interdite le samedi 12 décembre 2026 rue Michel Bléré et rue de l'Eglise.

ARTICLE 9 : – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 11 : – Monsieur le Commandant de Brigade territoriale de la Gendarmerie de Chantilly, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'assistant de Prévention, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lamorlaye,

Le 13 novembre 2026

Le Maire,



Nicolas MOULA